

PICOT
Société par actions simplifiée au capital de 19.300.000 euros
Siège social : Le Bas Rocher – 53800 CONGRIER
SIREN 830 922 688 – RCS LAVAL

(Ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 27 AOUT 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 août à 11 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de de la présidence.

Sont présents :

- La société « **STACHEL NV** », société anonyme de droit belge, au capital de 84.440.711,76 Euros, dont le siège est à B-8880 LEDEGEM – Groenedreef 1 Boîte 1, immatriculée au Registre des Personnes Morales de GENT sous le numéro d'entreprise 0677.778.689, représentée par son administrateur délégué, Monsieur Wim DEBLAUWE,
- La société **PICOTEAM**, société par actions simplifiée, au capital de 9.208.000 Euros, ayant son siège social sis Le Bas Rocher – 53800 CONGRIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 951 502 632.

Les associés présents ou représentés possédant la totalité des 1.930 actions composant le capital social, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Wim DEBLAUWE, agissant en qualité de représentant de la société Présidente WIM DEBLAUWE Sarl est désigné Président de séance.

La société ALLIANCE EXPERTS, Commissaire aux comptes titulaire de la Société régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le document suivant a été tenu à la disposition des associés :

- Rapport du Président sur l'augmentation de capital social.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 3 860 000 euros par voie de création de 386 actions ordinaires, de 10 000 euros de valeur nominale chacune ;
- Délégation de pouvoirs.

Puis les résolutions suivantes sont adoptées par l'Assemblée.

*
* * *

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'augmenter le capital d'un montant maximum de TROIS MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE MILLE EUROS (3.860.000 €) pour le porter de 19.300.000 € à 23.160.000 €, par émission de 386 actions ordinaires nouvelles, de 10 000 euros de valeur nominale chacune, à libérer exclusivement en numéraire et en totalité lors de la souscription.

Les actions seront émises au prix de 107.255,86 euros chacune, soit à la valeur nominale de 10.000 euros à laquelle s'ajoutera une prime d'émission de 97.255,86 euros, soit un montant global maximum de 41.400.761,96 euros dans l'éventualité où l'intégralité des 386 nouvelles actions seraient émises.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte « Prime d'émission ».

Chaque associé pourra souscrire à ladite augmentation de capital dans les conditions susmentionnées à hauteur de son Droit Préférentiel de Souscription sur la base d'un ratio de 1 action nouvelle pour 5 actions anciennes. En cas de rompus, chaque associé fera son affaire personnelle de l'achat ou de la vente de tous droits formant rompus afin de pouvoir souscrire un nombre entier d'actions.

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions de l'augmentation de capital décidée ci-avant ne serait pas souscrite, le montant de l'augmentation de capital sera limité au montant des souscriptions reçues.

Les souscriptions devront être libérées intégralement en numéraire et au jour de la souscription par virement sur le compte ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque KBC, dans son agence située 50 Rue de la Vague Immeuble Le Wellice 59650 Villeneuve d'Ascq.

La souscription et le versement des associés seront reçus au plus tard le 19 septembre 2025. Les souscriptions reçues après cette date ne seront pas prises en compte pour le calcul du montant de l'augmentation de capital.

La période de souscription sera close par anticipation dès lors que tous les associés auront exercés leurs droits de souscription, ou y auront renoncé.

L'Assemblée Générale, constituée de l'ensemble des associés de la Société, compte tenu des décisions prises en vertu des présentes, renonce au formalisme prescrit par l'article R. 225-120 du Code de commerce.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des droits y attachés à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

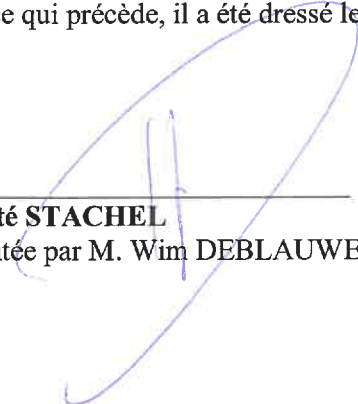
En conséquence de la décision qui précède, l'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président et/ou au Directeur Général de la Société pour :

- (i) procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital décidée sous la première résolution, recueillir les souscriptions et les versements, le cas échéant, clore par anticipation la période de souscription, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales,
- (ii) arrêter le montant définitif de l'augmentation de capital en fonction des souscriptions reçues,
- (iii) constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- (iv) apporter aux statuts les modifications corrélatives,

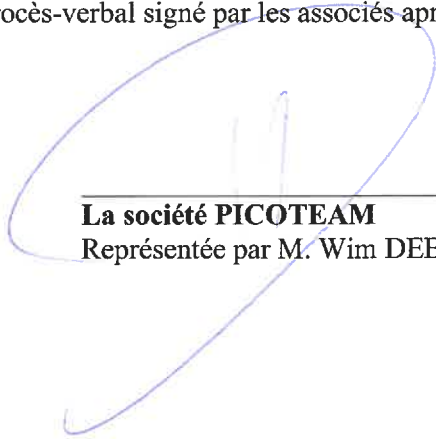
- (v) procéder à l'ensemble des formalités consécutives à la réalisation de l'augmentation de capital de la Société,
- (vi) d'une façon générale, prendre toutes mesures nécessaires, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés après lecture.



La société STACHEL
Représentée par M. Wim DEBLAUWE



La société PICOTEAM
Représentée par M. Wim DEBLAUWE